

Que faire quand un CIERC est proche de la limite de 20 adhérents ?

Ce cas va devenir de plus en plus fréquent, et c'est utile pour l'aboutissement de nos projets.

Créer un nouveau club est la solution la plus simple (mais il faut alors trouver un gérant !).

1. Pour l'assemblée constitutive, un coach, gérant senior ou un membre de l'équipe d'EOLA, pourra apporter son aide afin d'accompagner les nouveaux adhérents.
2. Le règlement intérieur autorise aussi une gérance par une personne extérieure, mais il est souhaitable que ce ne soit que temporaire.
3. Le club qui arrive près de la limite des 20 adhérents peut aussi se scinder en deux (ou plusieurs) unités, les déplacements pourront se faire sur des critères géographiques ou familiaux par exemple. Un ancien adhérent pourra éventuellement prendre la gérance du nouveau club.

L'article 11 des statuts de la SAS EOLA Développement autorise maintenant un transfert d'actions entre associés. Les adhérents déplacés devront alors transférer leurs actifs dans le nouveau club car le règlement intérieur indique qu'une même personne physique ne doit pas détenir des parts de la SAS EOLA Développement dans plusieurs clubs.

Comment procéder ?

1. Les adhérents candidats au transfert remplissent la fiche d'adhésion au nouveau club et règlent la « cotisation » initiale comme les nouveaux adhérents.
2. Ils participent à l'assemblée constitutive du club et choisissent un gérant et un trésorier.
3. Lorsque le compte bancaire du nouveau club est ouvert, les gérants des 2 clubs remplissent une demande de transfert d'actions de l'ancien club vers le nouveau et l'adressent au Directeur de la SAS EOLA Développement.

Une fois l'opération validée par le Conseil de Direction de la SAS, le gérant de l'ancien club met à jour le tableau des adhérents et envoie une copie au Directeur de la SAS et à la banque.

Si le transfert d'adhérents se fait vers un club déjà créé, l'entrée des adhérents déplacés devra être validée lors d'une AG et à l'unanimité des anciens adhérents, présents ou représentés.

Nota : les adhérents déplacés pourront demander au gérant de leur ancien club le remboursement (total ou partiel) de leur cotisation initiale.